

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 09/2020

L'an deux mille vingt

Le 19 février à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel MALOSSE, président du Syndicat.

Date de convocation : 13 février 2020

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Christiane AGARRAT, Thierry BADEL, Alain BADOIL, Christèle CROZIER, Bernard DESCOMBES, Pascal FURNION, Yves GOUGNE, Gérard GRANGE, Jean-Louis IMBERT, Daniel MALOSSE, André MONTET, Mario SCARNA, et Pierre-Jean ZANNETTACCI

OBJET :

Climat énergie
-
Plan Climat Air Energie
Territorial de l'Ouest
Lyonnais
-
Bilan de la
concertation et arrêt

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 ;

VU les articles L.229-26 et suivants, R.121-19 et suivants ainsi que R.229-51 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°08/2018 en date du 21 mars 2018 par laquelle le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a approuvé ses nouveaux statuts pour prendre la compétence Plan Climat Air Energie Territoriale ;

VU les délibérations par lesquelles l'ensemble des conseils communautaires des EPCI membres ont approuvé ce transfert de compétence ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018 relatif aux nouveaux statuts et compétences Plan Climat Air Energie Territoriale du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

VU la délibération n° 24/2018 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et les modalités de concertation ;

Le Président expose ce qui suit :

Bilan de la concertation

Pour rappel, les modalités de concertation pour l'élaboration du PCAET sont les suivantes :

- mise à disposition du public au minimum d'un dossier au SOL, qui permette au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance du diagnostic et de la stratégie territoriale. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancée du programme d'actions, et par tout autre document jugé utile tels que des études, des plaquettes de communication réalisées, etc. ;
- il sera joint d'un registre d'observations mis à disposition du public ;
- le dossier et le registre de concertation seront disponibles pendant toute la durée de la concertation, au siège du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (25 chemin du stade - 69670 Vaugneray), aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet du syndicat : www.ouestlyonnais.fr ;
- toute personne pourra formuler ses observations par contribution écrite par courrier postal à l'adresse du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (25 chemin du stade - 69670 Vaugneray), et par courrier électronique à l'adresse du Syndicat : sol@ouestlyonnais.fr ;
- une réunion publique au minimum sera organisée sur le projet de PCAET de l'Ouest Lyonnais (présentant le diagnostic, la stratégie territoriale et le programme d'actions). Le compte rendu sera joint au dossier d'information pour le public ;
- tout au long de la concertation, des informations seront communiquées à la population via le site internet du SOL et des communautés de communes.

Comme le prévoit le code de l'environnement, au plus tard 15 jours avant le début de la concertation préalable, le public sera informé de ces modalités de concertation et de la durée précise par voie dématérialisée, par voie d'affichage ainsi que par voie de publication locale.

On constate que cette démarche de concertation a permis d'associer fortement les acteurs du territoire dans l'élaboration et la co-construction du PCAET, tant dans la définition de la stratégie du territoire et ses objectifs, que dans la définition du volet opérationnel du PCAET pour les 6 prochaines années.

Le SOL a, en effet, mis en œuvre des scènes de concertation ad hoc propres à cette démarche, notamment via les deux temps forts qu'ont constitué le forum et les ateliers du programme d'actions.

Le public a aussi pu prendre connaissance des mesures et engagements pris dans le cadre du PCAET, et faire part de ses remarques et ses contributions lors de la réunion publique.

De manière plus formelle, les grandes lignes concertation déterminées par les élus du SOL au début de l'élaboration du PCAET ont bien été respectées.

Arrêt du PCAET de l'Ouest Lyonnais

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 dispose que les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), des Vallons du Lyonnais (CCVL), du Pays Mornantais (COPAMO) et de la Vallée du Garon (CCVG) sont donc soumises à cette obligation.

Cette même loi précise que les PCAET peuvent être élaborés à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

La CCPA, la CCVL, la COPAMO et la CCVG, couvertes par le SCoT de l'Ouest Lyonnais, ont souhaité transférer cette compétence au SOL, porteur à la fois du SCoT et d'une politique ambitieuse en matière de Climat-Energie, avec notamment l'élaboration en 2012 d'un premier PCET volontaire (car non soumis à obligation à l'époque) puis sa « labélisation » TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Entamée en 2018, l'élaboration du PCAET de l'Ouest Lyonnais aboutit aujourd'hui à une version finalisée du projet.

Ainsi, conformément à la loi TECV, le PCAET de l'Ouest Lyonnais comporte :

- un diagnostic territorial « climat-air-énergie » incluant un état initial de l'environnement ;
- une stratégie territoriale, fixant des objectifs aux horizons 2026-2030-2050, lien avec les objectifs régionaux et nationaux ;
- un plan d'actions 2020-2025 ;
- une évaluation environnementale du PCAET et son résumé non technique ;
- un dispositif de suivi évaluation ;
- un bilan de la concertation.

Les éléments majeurs ressortis du diagnostic sont :

- Des secteurs des transports et celui des bâtiments représentent 74% des consommations énergétiques et 72% des émissions de GES ;
- Il existe un potentiel de réduction de 56% des consommations énergétiques ;
- La production d'énergie renouvelable couvre 7% des consommations mais représente un potentiel important ;
- Les puits de carbone constituent un véritable atout pour tendre vers la neutralité carbone en 2050 ;

- L'Ouest Lyonnais rencontre de forts enjeux d'adaptation au changement climatique dans les domaines de l'agriculture, de la ressource en eau, de la santé et de la biodiversité ;
- La qualité de l'air est à préserver.

Suite à ce diagnostic et une concertation importante avec les différents acteurs, une stratégie chiffrée a été élaborée. Elle a pour ambition en 2050 par rapport à 2015 :

- De réduire de 42,1% la consommation énergétique ;
- De multiplier par 3,6 la production d'origine renouvelable pour couvrir 46% des besoins énergétiques ;
- De réduire de 54% les émissions de GES ;
- De réduire les polluants atmosphériques (-38% à -88% selon les polluants), en lien avec le Plan de Protection de l'Atmosphère ;
- D'augmenter la séquestration du carbone sur la forêt, les terres cultivées, les prairies et les zones humides pour tendre vers la neutralité carbone ;
- De promouvoir 3 filières prioritaires de matériaux biosourcés : bois, biomasse agricole, déchets ;
- De développer des réseaux électrique et gaz pour répondre à la production et développement des réseaux de chaleur ;
- D'améliorer la résilience du territoire face au changement climatique avec deux thématiques transversales prioritaires (ressource en eau et biodiversité).

Le plan d'actions 2020-2025 prévoit 24 actions, traitant des thématiques animation et suivi du PCAET, mobilité, bâtiment, adaptation au changement climatique, énergies renouvelables, qualité de l'air.

Divers maîtres d'ouvrage de ces actions sont déterminés : SOL, Communautés de Communes, Communes, syndicats de rivières, d'assainissement, SMHAR, associations...

La mise en œuvre de ce plan d'actions, estimé à environ 11 millions d'euros sur 6 ans, requière un partenariat poussé entre acteurs.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Climat Territorial (PCAET) de l'Ouest Lyonnais, tel qu'annexé à la présente délibération ;

TIRE simultanément le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération et le dossier correspondant seront

- à l'Autorité Environnementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis et ses observations sur la prise en compte de l'environnement ;
- au Préfet de Région qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis, au-delà son avis est réputé favorable ;
- au Président du Conseil Régional qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis, au-delà son avis est réputé favorable.

Le PCAET sera également soumis à consultation du public conformément au code de l'environnement.

Le PCAET pourra le cas échéant faire l'objet de modification pour tenir compte des avis émis et de la consultation du public.

Il pourra alors être adopté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Cette délibération fera l'objet des modalités de publicité en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel MALOSSE



Certifié exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en Préfecture le
- de la publication le